Basse-Zorn
Communauté de communes

ARRETE WEYERSHEIM 2026-52

La Présidente de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

Vu les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et R 411-9,

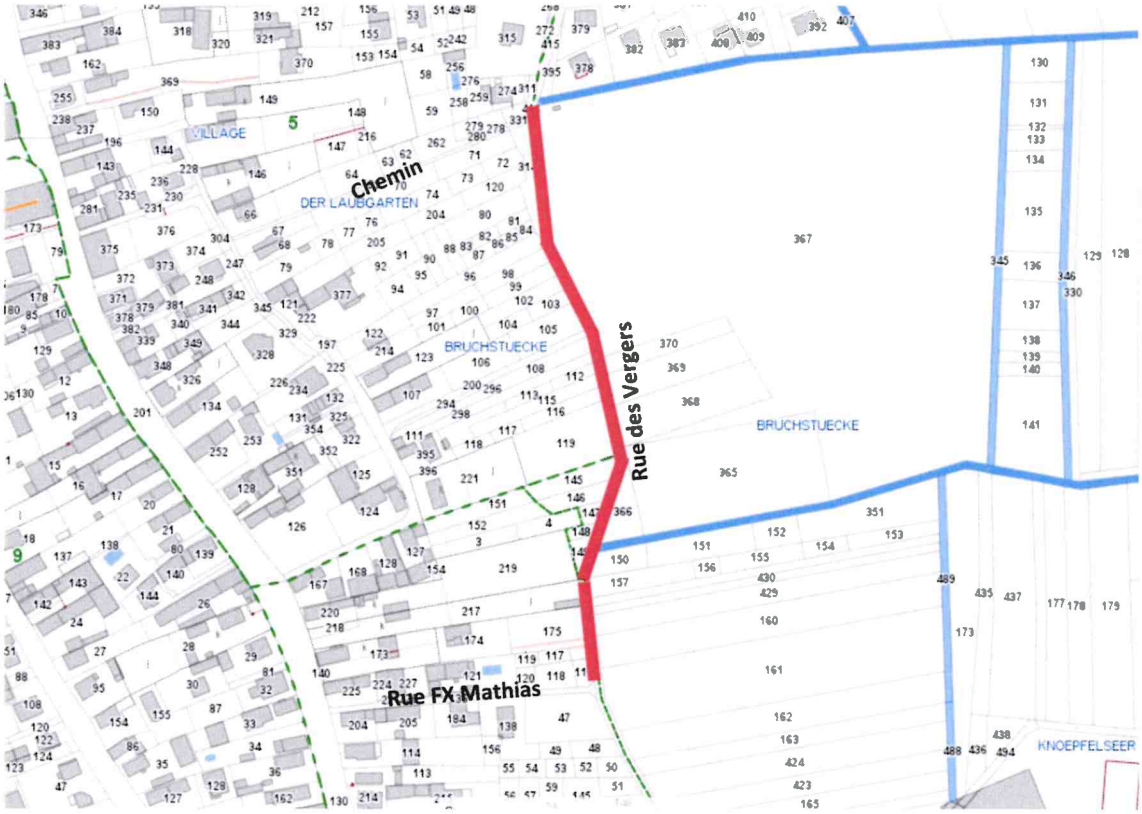
Vu la demande présentée par l'APEPA de Weyersheim en date du 20 novembre 2026,

CONSIDERANT que la circulation des voitures et poids lourds sera perturbée en raison du défilé de la St Martin qui se tiendra le 13 novembre 2026 rue des Vergers à Weyersheim ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : La rue des Vergers (portion comprise entre la rue FX Mathias et le chemin donnant sur la rue de la Liberté – voir tronçon en rouge sur le plan) sera barrée à la circulation le

Vendredi 13 novembre 2026 17h45 à 19h00



Article 2 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par l'association.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- Le service technique de la commune de Weyersheim
- L'APEPA

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 22 octobre 2026

La Présidente,



Sylvie ROEHLLY